

# Ingénierie financière

## Accompagnement des collectivités dans le financement de leurs projets de bâti scolaire

La concrétisation d'un projet de bâti scolaire (aménagement, construction, etc.) passe nécessairement par le financement de ce projet, généralement via le financement d'une tranche de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Pour ce faire, les collectivités bénéficient d'un certain nombre de ressources : **financement externe** (régional, départemental, autres), **autofinancement** (fiscalité), **financement de type bancaire**. Si les « grandes collectivités » disposent pour la plupart des compétences nécessaires à la recherche de financements et à l'élaboration de dossiers de financements (postes dédiés au sein de la Direction des Finances : chargés de subventions, chargés du mécénat, etc.), c'est plus rarement le cas des collectivités de taille moindre. Les entretiens menés auprès de petites collectivités ont d'ailleurs confirmé leur sentiment de confusion face aux différentes ressources dont elles pourraient bénéficier : « on ne sait pas à quelle porte frapper » (entretien mené avec la Direction du Patrimoine de la Mairie de Monts, Indre-et-Loire). Il semble donc pertinent pour les collectivités, notamment celles qui ne disposent pas des compétences suffisantes, d'être accompagnées dans **l'identification de solutions de financement** en adéquation avec leurs besoins et leurs situations. En complément, au regard de la complexité de certaines démarches, une aide au montage de dossier pourrait être utile aux porteurs de projets. Cet accompagnement aurait ainsi vocation à **confirmer la solvabilité** des porteurs de projet, à **conforter leurs capacités de financement** et, plus globalement, à **sécuriser et/ou accélérer la concrétisation** de leurs initiatives.

### A qui s'adresse cette fiche ?

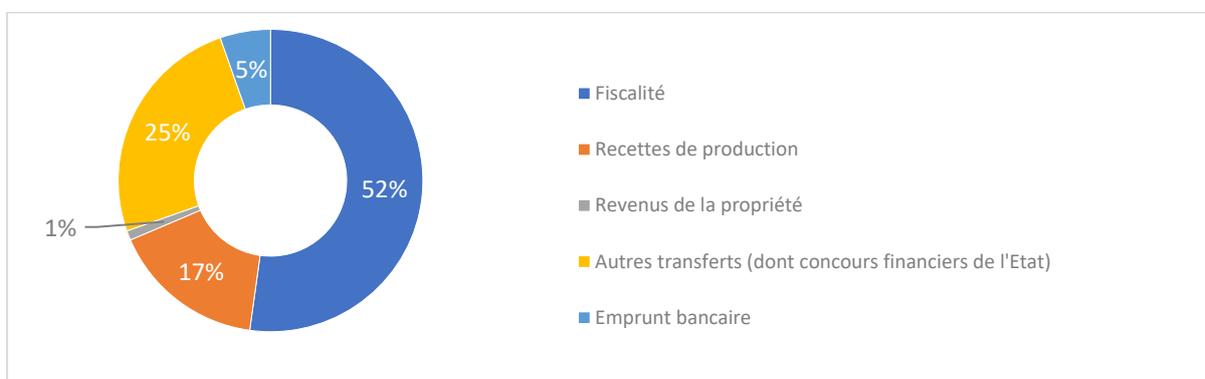
Cette fiche s'adresse aux collectivités territoriales (villes, départements, régions, etc.).

### Quelles sont les étapes du financement d'un projet de bâti scolaire ?

<b>1. Validation du projet à financer</b>	Après avoir identifié son besoin et recouru à une procédure formalisée (appel d'offres, procédure négociée, dialogue compétitif, concours), la collectivité sélectionne le projet qui sera réalisé, pour un coût donné.
<b>2. Elaboration d'un plan de financement</b>	La collectivité monte alors un plan de financement pour déterminer, en fonction du coût du projet, le montant de ressources à mobiliser pour financer ce projet, en complément des ressources dont elle dispose déjà (recettes de fonctionnement et recettes d'investissement).
<b>3. Identification des ressources disponibles</b>	La collectivité identifie ensuite les ressources dont elle peut bénéficier pour financer ce projet (subventions, emprunt bancaire, etc.).

<b>4. Elaboration du dossier de financement</b>	La collectivité élabore les dossiers nécessaires à l'obtention d'éventuelles subventions. Par ailleurs, si un emprunt bancaire est nécessaire pour financer tout ou partie du projet, la collectivité identifie les offres de prêt pertinentes sur le marché et constitue un dossier de financement pour justifier sa solvabilité aux organismes prêteurs auxquelles elle s'adresse.
<b>5. Financement et lancement du projet</b>	Lorsqu'elle a réuni l'ensemble des sources de financement nécessaires, la collectivité peut lancer son projet, en actualisant sa situation budgétaire avec les données directement liées au projet : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recettes : subventions perçues dans le cadre du projet ;</li> <li>2. Dépenses : intérêts et remboursement du capital du prêt, coût des travaux, coût de l'équipement du bâtiment, etc.</li> </ol>

### Quelles sont les ressources dont disposent les collectivités territoriales ?



Décomposition des recettes des collectivités territoriales, 2016. Source : [performance-publique.budget.gouv.fr](http://performance-publique.budget.gouv.fr)

Les ressources perçues par les collectivités territoriales proviennent principalement de la fiscalité, des dotations de l'Etat et de l'emprunt. En 2016, ces ressources s'élevaient à 265,4 milliards d'euros.

- La majorité des ressources des collectivités provient de la fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, etc.).
- En outre, une partie importante des recettes des collectivités sont issues de transferts de l'Etat : dotation budgétaires, prélèvements sur recettes de l'Etat et transferts d'impôts aux collectivités.
- Enfin, les collectivités peuvent recourir à l'emprunt. A noter que les ressources issues d'un emprunt doivent exclusivement financer la section d'investissement des budgets des collectivités.

### Comment la Banque des Territoires peut-elle accompagner les collectivités à chaque étape de leur projet ?

#### Elaboration d'un plan de financement

- Une fois le coût du projet (travaux et équipement) connu, la collectivité doit déterminer si les ressources dont elle dispose, c'est-à-dire ses recettes, seront suffisantes pour couvrir le coût du projet. Dans le cas contraire, la collectivité devra recourir à d'autres types de ressources :

nouvelles recettes / baisse des dépenses, subventions ou emprunt bancaire. L'élaboration d'un plan de financement permettra de chiffrer le montant à mobiliser parmi ces autres types de ressources.

#### *Identification des ressources disponibles*

- Un projet de bâti scolaire peut donner droit à diverses subventions pour une collectivité : du conseil départemental, de la communauté d'agglomération, de la région, de la DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) pour les communes rurales, etc. Un premier travail doit donc être réalisé par la collectivité pour connaître les subventions dont elle peut bénéficier et estimer le montant des subventions pouvant être obtenues.
- La collectivité doit ensuite effectuer un bilan de ses recettes et dépenses actuelles, pour estimer l'impact du financement de son projet de bâti scolaire sur l'équilibre recettes / dépenses. Pour cela, une méthode simple consiste à établir un plan de trésorerie pluriannuel, à partir des éléments suivants :
- L'état actuel de la trésorerie de la collectivité ;
- La projection des recettes de fonctionnement (produits de services du domaines, cessions, impôts et taxes, dotations et participations, produits exceptionnels, etc.) ;
- La projection des dépenses réelles de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, charges exceptionnelles, etc.) ;
- La projection des recettes d'investissement (subventions, FCTVA, etc.) ;
- La projection des dépenses d'investissement (remboursement d'emprunt, immobilisations corporelles, etc.).

La vision de la trésorerie pluriannuelle permet ensuite d'identifier les principaux postes de recettes et de dépenses, et d'identifier les actions pouvant être menées pour :

- Réduire les dépenses : échelonnement des emprunts, prise en compte de la courbe de départ en retraite des agents de la collectivité, réalisation d'économies d'énergie, etc. ;
- Maintenir / augmenter les recettes : cession de terrains, revue de la grille tarifaire (ex. : tarifs d'entrée de la piscine municipale), etc.

L'identification des ressources disponibles peut mettre en valeur la nécessité de recourir à un emprunt bancaire, notamment dans le cas de réalisation d'un projet d'envergure (construction d'une école, rénovation énergétique de bâtiments, etc.). La collectivité doit alors réfléchir aux caractéristiques du prêt auquel elle souhaite recourir en se posant les questions suivantes :

- Quel montant faut-il emprunter ?
- Quelle est la durée d'emprunt envisageable au regard de la situation financière de la collectivité et de la nature du projet (court-terme / long-terme) ?
- Quel montant d'annuité maximal est-il possible de verser pour financer ce projet en tenant compte de la projection de trésorerie réalisée précédemment ?

### *Elaboration du dossier de financement et financement du projet*

- Grâce à l'identification des subventions possibles, la collectivité élabore des dossiers nécessaires à l'obtention des subventions visées. La collectivité identifie ensuite les différentes offres de prêts existantes pour ne sélectionner que les offres pertinentes au regard de son besoin : éligibilité du projet, durée d'amortissement, etc. Le travail réalisé sur la trésorerie permettra à la collectivité d'argumenter sur la robustesse de sa situation financière auprès des établissements bancaires.
- Accompagnement spécifique dans le cadre de la crise du COVID-19
- La start-up Manty, soutenue par la Banque des Territoires, met actuellement à disposition des collectivités une version simplifiée de sa plateforme pour simplifier la gestion administrative de leurs données. Ce service, proposé pour une durée de 3 mois jusqu'à août 2020, permet une visualisation simple et automatique des données administratives telles que l'exécution budgétaire, les effectifs, la masse salariale, les heures supplémentaires ou encore les absences. Ce service, s'il reste pertinent hors contexte de crise, est particulièrement utile dans le contexte actuel.
- D'ailleurs, au-delà d'un projet de bâti scolaire, la crise du COVID-19 a fait ressortir un besoin de long terme pour une collectivité : la gestion de ses finances en temps de crise. La compréhension et la maîtrise de sa trésorerie constituent un axe majeur de la pérennité de la situation financière d'une collectivité.

### **L'offre de la Banque des Territoires :**

La Banque des Territoires vous accompagne sur l'ingénierie en amont de la structuration financière de votre projet

Pour en savoir plus [contactez votre direction régionale](#)

### **Quelles sont les offres de financement de la Banque des Territoires ?**

La Banque des Territoires propose des solutions sur-mesure de conseil et de financement en prêts pour répondre aux besoins des collectivités locales, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles. Elle a pour ambition de promouvoir l'école de demain, en s'attachant à réduire les inégalités sociales et les fractures territoriales, via la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires. L'enjeu est de taille, notamment sur la rénovation : les 53.000 établissements scolaires publics de France représentent quelque 150 millions de mètres carrés, soit la moitié du patrimoine immobilier des collectivités territoriales. Par ailleurs, d'après une enquête menée par la Direction Marketing de la Banque des Territoires, 35% des communes ont un projet de rénovation ou de construction en rapport avec l'éducation d'ici à 2022.

La rénovation énergétique de son patrimoine scolaire est un enjeu clé pour une collectivité, puisqu'elle lui permet de :

- Maîtriser ses charges dans un contexte de prix de l'énergie en constante augmentation ;
- Contribuer à l'amélioration de l'image de ses établissements à travers un engagement durable ;
- Répondre aux obligations de remise en conformité (amiante, plomb, accessibilité PMR, etc.) ;

- Corriger l'obsolescence fonctionnelle et la qualité d'usage (confort hygrothermique, qualité de l'air, acoustique, etc.) ;
- Adapter le patrimoine aux conditions d'usage actuelles.

Pour les accompagner dans le financement de leurs projets de bâti scolaire, la Banque des Territoires propose aux collectivités territoriales 2 offres de prêt spécifiques, selon la finalité de leur projet :

- Edu Prêt, prêt dédié aux projets de construction, rénovation et transformation des bâtiments éducatifs (écoles, médiathèques, équipements sportifs et périscolaires, etc.) :
  - Financement intégral du projet jusqu'à 1M€ ;
  - Durée de 25 à 40 ans ;
  - Prêt à taux préférentiel : taux du livret A + 0,75% (marge habituelle de 1%).

Avec l'Edu Prêt, la Banque des Territoires est le seul établissement à proposer une offre **spécifiquement dédiée aux projets de bâti scolaire** des collectivités, avec la possibilité d'amortir le prêt jusqu'à **40 ans**.

- GPI Ambre, prêt dédié au financement des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics :
  - Financement intégral du projet jusqu'à 5M€ ;
  - Durée de 20 à 40 ans ;
  - Prêt à taux préférentiel : taux du livret A + 0,75% (marge habituelle de 1%) / taux fixe jusqu'à 50% du montant d'investissement du projet.

## Cas d'usages

Accompagnement d'une municipalité dans l'élaboration de son plan de trésorerie et dans l'identification de sources d'économies, en vue de la constitution d'un dossier de demande de financement.

### Liens utiles

- <https://www.banquedesterritoires.fr/edu-pret>
- <https://www.banquedesterritoires.fr/pret-gpi-ambre>
- <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/obtenir-des-subsventions>
- <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/budget-et-dotations-des-collectivites-locales>
- <https://www.lagazettedescommunes.com/637115/quelles-sont-les-modalites-du-versement-des-subsventions-de-letat-aux-communes-engagees-dans-des-projets/>

## Pour aller plus loin

- Comment monter un nouveau projet ?

[Fiche transverse n° A: Assistance à maîtrise d'ouvrage](#)

- Comment conduire un projet en associant les usagers ?

[Fiche transverse n° B: Concertation](#)